

MISE EN LIGNE LE 30-01-2024

VILLE DE ROYAN



POLICE MUNICIPALE
GB/BM
APM 24/0159

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L.2122-28, L. 2213-1 à L.2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG n°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, cinquième adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande présentée par l'entreprise SPIE CITYNETWORKS, représentée par Monsieur Sébastien LACAYROUSE, sise 31 rue Jacques Vaucanson à 17180 PERIGNY, en date du 19 janvier 2024,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route et des piétons, pendant toute la durée des travaux,

ARRETE

ARTICLE 1: *L'entreprise SPIE (17180 PERIGNY) sera autorisée à effectuer des travaux d'électricité pour le compte d'Enedis (réalisation de tranchées / fonçage dans le cadre d'un branchement électrique) au droit du 35 rue Georges Bizet, du 12 février 2024 au 15 mars 2024.*

ARTICLE 2 : *A cet effet, l'entreprise prendra toutes les mesures de sécurité nécessaires en ce qui concerne la circulation piétonne, en créant et en matérialisant un périmètre de sécurité à hauteur des lieux de travaux précités, et créera un cheminement piétonnier provisoire.*

ARTICLE 3 : *L'arrêt et le stationnement seront interdits des deux côtés de la voie de circulation, à hauteur et aux droit des travaux situés au n°35 rue Georges Bizet, du 12 février 2024 au 15 mars 2024.*

ARTICLE 4 : *La circulation se fera au moyen d'un alternat manuel ou par panneaux B15/C18, à hauteur du n°35 rue Georges Bizet, au droit des travaux, du 12 février 2024 au 15 mars 2024.*

ARTICLE 5 : *Les pré-signalisations, les signalisations et la circulation conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit. L'entreprise devra obligatoirement afficher le présent arrêté municipal.*

ARTICLE 6 : *Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.*

ARTICLE 7 : *Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.*

Fait à ROYAN, le 26 janvier 2024

*Pour le Maire,
et par délégation
Le Cinquième Adjoint,*



Philippe CUSSAC

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 30 janvier 2024